



SNASUB-FSU

Syndicat National de l'Administration
Scolaire Universitaire
et des Bibliothèques
Fédération syndicale unitaire



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Les rémunérations en catégorie C au 1^{er} janvier 2022



CONSÉQUENCE de l'inflation et d'un taux de croissance dynamique, le SMIC est revalorisé de 2,2 % au 1^{er} octobre 2021, puis de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022 et porté à 1 603,78 € bruts mensuels.

La conjoncture a aussi des effets directs pour les agent-es publics titulaires et non-titulaires dont le pouvoir d'achat recule au regard de la flambée des prix (énergie, certaines denrées alimentaires, loyers...). Et la prime « inflation » de 100 euros pour les personnels gagnant moins de 2 000 euros nets (qui doit être versée en janvier ou février au plus tard) ne répond pas à cette dégradation subie.

Le cœur du problème est la non-politique salariale du gouvernement pour la fonction publique symbolisée par le gel de la valeur du point d'indice et le refus de revaloriser les carrières.

Alors que tous les agents publics devraient bénéficier d'un ensemble de mesures générales visant à rétablir des carrières et des salaires dignes, **le gouvernement s'entête dans son refus**. Et les mesures qu'il prend sont tellement faibles qu'elles sont dépassées avant même d'être appliquées !

En catégorie C, la nouvelle grille indiciaire obsolète dès sa publication !

La valeur du point d'indice est gelée depuis 2017 à 4,686025 € (et n'a connu qu'une revalorisation de 1,2 % depuis 2010). Pour parvenir au niveau du SMIC, il faut désormais atteindre 343 points d'indice de rémunération.

Prétendant augmenter le pouvoir d'achat des plus basses rémunérations, le gouvernement avait annoncé en juillet dernier un toilettage de la grille de catégorie C, couplée à d'autres mesures (bonification d'ancienneté exceptionnelle, réduction de la durée de certains échelons, alignement interministériel des ratios de promotion...). Ces mesures sont destinées en fait à s'affranchir de mesures générales pour revaloriser les carrières et salaires tous les agents publics.

La politique non-salariale du gouvernement se heurte à la réalité sociale, économique et à l'inflation. Plutôt que

d'augmenter la valeur du point d'indice, il annonce une nouvelle évolution du minimum fonction publique à... 343 points (soit 1 607,31 € brut) au 1^{er} janvier 2022.

Résultat : la nouvelle grille de la catégorie C est à peine publiée qu'elle est submergée par l'augmentation du SMIC. Les trois premiers échelons de la grille d'entrée de carrière (C1) et le premier échelon du C2 sont en-deçà du SMIC du minimum fonction publique !

Quelles sont les mesures applicables au 1^{er} janvier 2022 pour la catégorie C ?

Deux décrets modifient la carrière de la catégorie C avec plusieurs mesures synthétisées dans les tableaux ci-après : grilles indiciaires (légèrement) revues ; modification de la durée dans chaque échelon et du nombre d'échelons dans les deux premiers grades.

La FSU et le SNASUB-FSU sont intervenus dès juillet dernier au ministère chargé de la fonction publique pour souligner l'insuffisance de ces mesures et leur caractère étriqué dans le temps. Ils ont défendu les revendications que la situation impose : **des mesures générales qui redonnent de l'amplitude au déroulement des carrières**, revalorisant les salaires et rattrapant les 11,3 % de pertes de pouvoir d'achat subis depuis le début de la politique de gel de la valeur du point d'indice.

Le mépris du gouvernement pour les carrières en C et... en B !

Le résultat de cette politique non-salariale : avec les nouvelles grilles de la catégorie C et le gel de la valeur du point d'indice et le relèvement du minimum fonction publique poussé par l'augmentation du SMIC, l'absence de revalorisation de la catégorie B aboutit à ce que le premier échelon de son premier grade tutoie aussi le SMIC et se situe désormais au minimum fonction publique (IM 343) !

C1 - Grille indiciaire en catégorie C - échelle 1 (ADJAENES, ATRF, Mag)

Échelon	Situation jusqu'au 31 décembre 2021				Situation à partir du 1 ^{er} janvier 2022				
	Indice Brut (de carrière)	Indice majoré (de rémunération)	Durée d'échelon	Durée de grade	Durée d'échelon	Durée de grade	Indice Brut (de carrière)	Indice majoré (de rémunération)	Traitement indiciaire brut mensuel
12	432	382	-	25	Suppression du 12 ^e échelon				
11	419	372	4	21	-	19	432	382	1 790,06 €
10	401	363	3	18	4	15	419	372	1 743,20 €
9	387	354	3	15	3	12	401	363	1 701,03 €
8	378	348	2	13	3	9	387	354	1 658,85 €
7	370	342	2	11	3	6	381	351	1 644,79 €
6	363	337	2	9	1	5	378	348	1 630,76 €
5	361	336	2	7	1	4	374	345	1 616,68 €
4	358	335	2	5	1	3	371	343	1 607,30 €
3	356	334	2	3	1	2	370	342	1 602,62 €
2	355	333	2	1	1	1	368	341	1 597,93 €
1	354	332	1	0	1	0	367	340	1 593,25 €

Intervention du minimum FP : ces échelons sont rémunérés à l'indice majoré 343.

C2 - Grille indiciaire en catégorie C - échelle 2 (ADJAENES P2, ATRF P2, Mag P2)

Échelon	Situation jusqu'au 31 décembre 2021				Situation à partir du 1 ^{er} janvier 2022				
	Indice Brut (de carrière)	Indice majoré (de rémunération)	Durée d'échelon	Durée de grade	Durée d'échelon	Durée de grade	Indice Brut (de carrière)	Indice majoré (de rémunération)	Traitement indiciaire brut mensuel
12	486	420	-	25	-	20	486	420	1 968,13 €
11	473	412	4	21	4	13	473	412	1 930,64 €
10	461	404	3	18	3	13	461	404	1 893,15 €
9	446	392	3	15	3	10	446	392	1 836,92 €
8	430	380	2	13	2	8	430	380	1 780,69 €
7	404	365	2	11	2	6	416	370	1 733,83 €
6	387	354	2	9	1	5	404	365	1 710,40 €
5	376	346	2	7	1	4	396	360	1 686,97 €
4	364	338	2	5	1	3	387	354	1 658,85 €
3	362	336	2	3	1	2	376	346	1 621,36 €
2	359	335	2	1	1	1	371	343	1 607,31 €
1	356	334	1	0	1	0	368	341	1 597,93 €

Intervention du minimum FP : cet échelon est rémunéré à l'indice majoré 343.



**ENGAGÉ-ES POUR
UNE AUGMENTATION
DE NOS SALAIRES**

C3 - Grille indiciaire en catégorie C - échelle 3 (ADJAENES P1, ATRF P1, Mag P1)

Échelon	Situation jusqu'au 31 décembre 2021				Situation à partir du 1 ^{er} janvier 2022				
	Indice Brut (de carrière)	Indice majoré (de rémunération)	Durée d'échelon	Durée de grade	Durée d'échelon	Durée de grade	Indice Brut (de carrière)	Indice majoré (de rémunération)	Traitement indiciaire brut mensuel
10	558	473	-	19	-	19	558	473	2 216,49€
9	525	450	3	16	3	16	525	450	2 108,71 €
8	499	430	3	13	3	13	499	430	2 014,99€
7	478	415	3	10	3	10	478	415	1 944,70€
6	460	403	2	8	2	8	460	403	1 888,47€
5	448	393	2	6	2	6	448	393	1 841,61€
4	430	380	2	4	2	4	430	380	1 780,69€
3	412	368	2	2	2	2	412	368	1 724,46€
2	393	358	1	1	1	1	397	361	1 691,65€
1	380	350	1	0	1	0	388	355	1 663,54€

Le nombre d'échelons et la durée de certains d'entre eux ayant été modifiés, les agents des échelles de rémunération C1 et C2 seront reclassés dans les nouvelles grilles à compter du 1^{er} janvier 2022.

De même, les conditions de reclassement en cas de promotion en catégorie B évoluent pour tenir compte de ce toilage de la carrière de la catégorie C.

Vous pourrez consulter les conditions de ce reclassement sur le site internet du SNASUB-FSU.

Une bonification exceptionnelle d'un an pour tous

Par ailleurs, une bonification exceptionnelle d'ancienneté d'un an intervient à compter de ce 1^{er} janvier pour tous les agents des trois grades. Ceci met un petit coup d'accélérateur pour la prochaine promotion d'échelon.

Sur l'ensemble de ces questions, vous pouvez vous rapprocher des équipes militantes du SNASUB-FSU pour connaître sur votre situation les effets concrets de ces mesures gouvernementales.

👉 Ce qu'en pense le SNASUB-FSU :

CERTAINES mesures indiciaires sont très partielles apportant une hausse de rémunération entre 12€ et 65€ bruts. Dans beaucoup de situations, l'application des mesures se bornera au mieux à compenser de l'inflation. Il s'agit donc d'une simple mesure de préservation de pouvoir d'achat et non d'une véritable revalorisation salariale.

Les grilles sont de plus en plus tassées et menacent de sombrer sous la ligne de flottaison du simple fait de l'augmentation du SMIC et de l'évolution des prix. L'écart entre le début et la fin de grade se réduit, remettant une fois de plus en cause les perspectives de carrière dans le pour les corps de la catégorie C.

Notons la précarité assumée de la situation car le SMIC augmentera à nouveau mécaniquement du fait de l'inflation que certains économistes annoncent encore importante dans les mois à venir.

Les adjoints administratifs, les adjoints techniques, les magasiniers, méritent mieux que ce saupoudrage ! Il faut non seulement revaloriser les grilles indiciaires de façon conséquente et durable, mais aussi rehausser la valeur du point d'indice et surtout recruter du personnel en fonction des missions qui leurs sont confiées. Là aussi, la requalification des emplois est un enjeu salarial pour le personnel.

L'ensemble des personnels de toutes les catégories voient leurs rémunérations s'affaiblir en termes de pouvoir d'achat au point que seul le déroulement de carrière permet, péniblement de surcroît, de compenser les pertes. C'est inacceptable !



**ENGAGÉ-ES POUR LA
FONCTION PUBLIQUE**

👉 Durée d'échelons des grades C1, C2 et C3

Durée d'échelons des grades C1

Échelons	Durée
11 ^e échelon	-
10 ^e échelon	4 ans
9 ^e échelon	3 ans
8 ^e échelon	3 ans
7 ^e échelon	3 ans
6 ^e échelon	1 an
5 ^e échelon	1 an
4 ^e échelon	1 an
3 ^e échelon	1 an
2 ^e échelon	1 an
1 ^{er} échelon	1 an

Durée d'échelons des grades C2

Échelons	Durée
12 ^e échelon	-
11 ^e échelon	4 ans
10 ^e échelon	3 ans
9 ^e échelon	3 ans
8 ^e échelon	2 ans
7 ^e échelon	2 ans
6 ^e échelon	1 an
5 ^e échelon	1 an
4 ^e échelon	1 an
3 ^e échelon	1 an
2 ^e échelon	1 an
1 ^{er} échelon	1 an

Durée d'échelons des grades C3

Échelons	Durée
10 ^e échelon	3 ans
9 ^e échelon	3 ans
8 ^e échelon	3 ans
7 ^e échelon	2 ans
6 ^e échelon	2 ans
5 ^e échelon	2 ans
4 ^e échelon	2 ans
3 ^e échelon	2 ans
2 ^e échelon	1 an
1 ^{er} échelon	1 an

Nouvel échelonnement en C1

Ancienne situation dans le grade C1	Nouvelle situation dans le grade C1	Ancienneté d'échelon conservée
12 ^e échelon	11 ^e échelon	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	10 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	8 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	7 ^e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	6 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
6 ^e échelon	5 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	4 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	3 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	2 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Le changement intervient sur la durée de carrière puisque désormais sur 11 échelons au lieu de 12 auparavant.

Ancienneté conservée dans le nouvel échelonnement C2

Ancienne situation dans le grade C2	Nouvelle situation dans le grade C2	Ancienneté d'échelon conservée
12 ^e échelon	12 ^e échelon	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	11 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	10 ^e échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	8 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	6 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	5 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	4 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	3 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
2 ^e échelon	2 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

Situation des agent-es déjà en C2 : les durées d'échelon du 2^e au 6^e passent de 2 ans à 1 an : l'avancement d'échelon étant plus rapide, les agent-es ne conservent que la moitié de l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon.

Classement des agent-es de catégorie C promu-es dans le premier grade B

Situation dans l'échelle 1 de la catégorie C	Situation dans le premier grade du corps d'intégration de la catégorie B	
	Premier grade	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
	Échelons	
11 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	6 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	5 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	4 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	3 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
6 ^e échelon	3 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	2 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
4 ^e échelon	2 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Classement des agent-es de catégorie C1 promu-es dans le grade C2

Situation dans le grade C1	Situation dans le grade C2	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
11 ^e échelon	9 ^e échelon	Sans ancienneté
10 ^e échelon	8 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	7 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	6 ^e échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	5 ^e échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	4 ^e échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	2 ^e échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Classement lors du passage de C1 en C2

Situation dans le grade C1	Situation dans le grade C2	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
11 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	8 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	7 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	6 ^e échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	5 ^e échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
6 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise

→ Le site web du SNASUB-FSU

<http://snasub.fsu.fr>



→ Le SNASUB-FSU sur Facebook

<https://www.facebook.com/SnasubFsuNational>



→ Le SNASUB-FSU sur Instagram

https://www.instagram.com/snasub_fsu



→ Le SNASUB-FSU sur Twitter

https://twitter.com/snasub_fsu

Classement lors du passage de C2 en C3

Situation dans le grade C2	Situation dans le grade C3	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
12 ^e échelon	8 ^e échelon	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	7 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10 ^e échelon	7 ^e échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	6 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise



Le SNASUB-FSU revendique



- **un rattrapage immédiat du pouvoir d'achat perdu ces dernières décennies ;**
- un salaire mensuel minimum fonction publique à 1 750 € nets ;
- **60 points d'indice pour tous comme mesure immédiate ;**
- un point d'indice revalorisé à 6 euros bruts ;
- **le rétablissement de l'indexation des traitements sur les prix ;**
- le renoncement au salaire au mérite ;
- **la révision des grilles salariales afin que chaque promotion de corps** ou de grade se traduise automatiquement par une augmentation significative de rémunération : l'amplitude des catégories hiérarchiques doit permettre de rompre avec les logiques de tassements que la grille indiciaire a connues ;
- **l'intégration de l'IFSE dans le traitement indiciaire ;**
- **l'alignement sur le taux le plus favorable et une égalité de versement** des indemnités sur l'ensemble des académies de métropole et d'outre-mer. La gouvernance des académies et des établissements ne doit pas rendre possible une rupture d'égalité entre les agents.
- **une requalification des emplois de C en B, de B en A en fonction des missions confiées ;**
- un plan massif de requalification avec maintien sur poste si l'agent le souhaite.



Merci de remplir les deux volets de ce bulletin d'adhésion avec précision et le plus complètement possible

Vos coordonnées

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Nouvelle adhésion Réadhésion

Date de naissance :

Vos coordonnées personnelles

Appartement, étage :

Entrée, immeuble :

N°, type, voie :

Lieu dit :

Code postal :

Ville :

Pays :

Tél. : Portable :

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales :

Votre affectation

Académie de

N° UAI :

(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Type (collège, lycée, université, DSDEN, rectorat, établissement...) :

Nom de l'affectation :

Service :

N°, type, voie :

Code postal :

Localité, Cedex :

Pays :

Tél. professionnel :

Votre cotisation

Votre statut

Secteur : EPLE Services Supérieur Bibliothèques

Retraité-e : Oui Non

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ITRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOC	<input type="checkbox"/>		
Contractuel CDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corps : Grade :

Quotité de travail :%

Position d'activité :

(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.

Aide au calcul de votre cotisation

- Ajoutez à vos points d'indice majoré vos points NBI (le cas échéant)
 - Appliquez à ce total le coefficient suivant :
 - > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
 - > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
 - > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice
 - CAS PARTICULIERS :
 - > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
 - > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
 - > Temps partiel : au prorata temporis
 - > Retraités (selon la pension brute mensuelle) :
 - moins de 1100€ : 25 €
 - de 1100 € à 1 250 € : 3%
 - de 1 251 € à 1 500 € : 3,5%
 - de 1 501 € à 2 000 € : 4%
 - supérieur à 2 000 € : 4,5%
- (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités, FGR et l'abonnement au *Courrier du retraité*)

Votre calcul

(reportez-vous aux informations ci-dessus)

$$(\text{.....} + \text{.....}) = \text{.....} \times \text{.....} \times \text{.....} = \text{.....} \text{ €}$$

Indice ① NBI Total Coefficient quotité (ex. : à reporter en page 2
 Indice + NBI Veuillez vous référer au x 0,8 pour 80 %
 ② et ③ de la rubrique « Aide au calcul de votre cotisation » ci-dessus

Avec votre adhésion, vous recevez au format papier notre *Mémento* et notre journal *Convergences*.

Souhaitez-vous recevoir la revue de la Fédération syndicale unitaire (FSU), *Pour*, au format :

Par envoi postal Par envoi électronique (adresse e-mail obligatoire)

Le règlement

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU

Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : <https://snasub.fsu.fr> rubrique "Sections académiques" ou dans notre mensuel *Convergences*.

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque

1, 2 ou 3 chèque(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : <https://snasub.fsu.fr> rubrique "Sections académiques" ou à la page contacts de notre *Mémento* ou de notre journal *Convergences*. En cas de difficultés, vous pouvez aussi écrire à la trésorerie nationale : Trésorerie nationale, SNASUB-FSU, 104, rue Romain Rolland, 93260 Les Lilas.

☐ Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) : 1 2 3

Montant de votre cotisation : €

> par prélèvement automatique

Mois de l'adhésion	Nombre de prélèvements
début septembre	10 prélèvements
début octobre	9 prélèvements
début novembre	8 prélèvements
début décembre	7 prélèvements
début janvier	6 prélèvements
début février	5 prélèvements
début mars	4 prélèvements
début avril	3 prélèvements
début mai	2 prélèvements
début juin	1 prélèvement

Les prélèvements sont effectués entre le 25 et le 1^{er} du mois suivant.

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juin.

Vous serez averti(e) de la reconduction par courrier à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotient de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

☐ Prélèvement automatique SEPA

À envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre Trésorerie académique

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom :

Pour le compte de :

Votre adresse :

SNASUB

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Mandat de prélèvement



Signé à :

Le :

Référence unique du mandat (sera complété par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA :

FR59 ZZZ59 5401